

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 18 mai 2026

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 12 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 33

29 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFRIQUE Laetitia, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

3 absents ayant donné pouvoir :

NOURRY Alexandra à BELMAS Jean-Pierre, BAUD Joël à ANTOINE Patrick, BOURGEOIS Florian à TREBOZ Valentin

1 absent excusé sans pouvoir :

MOLS Louis-David

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance -
Nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h38

Monsieur Michel COLLOT est nommé secrétaire de séance.

2°) Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2026-014 : Contrat de location et de maintenance d'un copieur pour l'école Françoise DOLTO et d'un copieur pour la conciergerie du groupe scolaire René CASSIN

La commune ayant besoin de remplacer un copieur pour l'école Françoise DOLTO et d'ajouter un copieur pour la conciergerie de l'école René CASSIN, une proposition de contrat de location et de maintenance a été présentée par l'entreprise ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS, située 124 allée Albert Sylvestre - 73 000 CHAMBERY, aux conditions suivantes :

- durée :.....66 mois à compter de la livraison (intervenue le 2 mars 2026)
- montants :
 - location pour l'école Françoise DOLTO : 6 534,00 € HT, soit 7 840,80 € TTC pour la totalité du contrat ;
 - location pour la conciergerie de l'école René CASSIN : 0,00 € par an, ce copieur est laissé à la commune à titre gracieux par la société ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS ;
- montant de la maintenance pour ces 2 contrats : 180,00 € HT soit 216,00 € TTC par trimestre

Une fois les 66 mois écoulés, les copieurs seront laissés à la disposition de la commune à titre gracieux.

La société ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS possédant les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées, il a été décidé de conclure le contrat de location avec maintenance aux conditions précitées.

Décision 2026-015 : Marché de programmation pour la réhabilitation de l'actuel groupe scolaire René Cassin – assistance au choix du maître d'œuvre - Avenant n°1

Par décision n°2025-096 du 5 décembre 2025 le marché précité a été attribué à l'entreprise SYNOPTIC AMO pour un montant total de 10 500,00 € HT, soit 12 600,00 € TTC.

L'offre de l'entreprise était chiffrée sur une estimation d'analyse de 40 dossiers de candidature, or 61 plis ont été déposés pour ce marché, soit 21 plis supplémentaires. Cette différence de plis à analyser a nécessité 2 jours de temps de travail supplémentaire pour l'entreprise et entraîné une plus-value de 1 400,00 € HT, soit 1 680,00 € TTC, soit 13,33% du montant initial du marché.

Afin de tenir compte du nouveau montant du marché de 11 900,00 € HT, soit 14 280,00 € TTC, il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché incluant les modifications précitées.

Décision 2026-016 : Marché public de travaux complémentaires d'électricité pour le nouveau Groupe Scolaire René Cassin (marché 2607) - Attribution

Le marché public n°2308 lot « électricité » du nouveau Groupe Scolaire René Cassin attribué à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS, située 45 Rue du Clos de l'Ouche -74460 MARNAZ a été réceptionné le 21 novembre 2025.

Des travaux complémentaires d'électricité se sont avérés nécessaires :

- portail Sud : alimentation 24v,
- dépose/repose du portail,
- correction du trou du visiophone sur poteau existant.

L'article 9 du CCAP du marché de travaux concerné indiquant qu'« En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires avec le titulaire, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalables », une demande de devis a été envoyée à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS via le profil acheteur de la commune le 26 mars 2026.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 avril 2026 à 12h00 : une offre a été transmise par la société SPIE BUILDING SOLUTIONS pour un montant de 954,65 € HT, soit 1 145,58 € TTC.

Par conséquent, il a été décidé d'attribuer le marché public de travaux complémentaires d'électricité à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS, aux conditions précitées.

Décision 2026-017 : Marché public de prestation de fauchage et de désherbage par méthodes alternatives et de stérilisation des massifs de plantation (marché n°2501) – Avenant 1

Par décision n°2025-040 du 5 juin 2025 les lots n°1 et n°2 du marché cité en objet ont été attribués à l'entreprise SAS ALPES DESHERBAGE pour un démarrage au 27 juin 2025.

Le montant maximum du lot n°1 est de 23 000,00 € HT, celui du lot n°2 est de 48 000,00 € HT.

Postérieurement à la conclusion du marché, la commune est confrontée à des absences imprévues de personnel, ce qui constitue une circonstance imprévisible nécessitant une adaptation des prestations initialement prévues.

Cette adaptation entraîne une augmentation du volume de prestations confiées au titulaire des lots de ce marché et nécessite une augmentation du montant maximum de chaque lot de 10%, soit :

- Lot n°1 : plus-value de 2 300,00 € HT. Le nouveau montant de ce lot est ainsi porté à 25 300,00 € HT,
- Lot n°2 : plus-value de 4 800,00 € HT. Le nouveau montant de ce lot est ainsi porté à 52 800,00 € HT,

ce qui nécessite d'établir un avenant afin d'acter de cette modification.

Cet avenant ayant une incidence financière, il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché incluant les modifications précitées.

Décision 2026-018 :Marché public de travaux complémentaires d'électricité pour le nouveau Groupe Scolaire René Cassin (marché 2606) - Attribution

Le marché public n°2308 lot « électricité » du nouveau Groupe Scolaire René Cassin, attribué à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS, située 45 Rue du Clos de l'Ouche - 74460 MARNAZ, a été réceptionné le 21 novembre 2025.

Des travaux complémentaires d'électricité se sont avérés nécessaires :

- ajout du câblage et du raccordement pour l'impote motorisé au R+1,
- l'ajout de trois déclencheurs PPMS.

L'article 9 du CCAP du marché de travaux concerné indiquant qu'« *En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires avec le titulaire, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalables* », une demande de devis a été envoyée à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS via le profil acheteur de la commune le 19 février 2026.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 février 2026 à 12h00: une offre a été transmise par la société SPIE BUILDING SOLUTIONS pour un montant de 7 394,62 € HT, soit 8 873,54 € TTC.

Par conséquent, il a été décidé d'attribuer le marché public de travaux complémentaires d'électricité pour le nouveau Groupe Scolaire René Cassin à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS aux conditions précitées.

Décision 2026-019 :Marché public de travaux complémentaires pour l'escalier du nouveau Groupe Scolaire René Cassin (marché 2609) - Attribution

Le marché public n°2308 lot 13B « escalier » du nouveau Groupe Scolaire René Cassin attribué à l'entreprise SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS, située 185 Allée des Artisans - 73 260 AIGUEBLANCHE, a été réceptionné le 21 novembre 2025,

Des travaux complémentaires pour l'escalier se sont avérés nécessaires :

- obturation de la bande de main courante sur le garde-corps R+1

L'article 9 du CCAP du marché de travaux concerné indiquant qu'« *En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires avec le titulaire, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalables* », une demande de devis a été envoyée à la SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS via le profil acheteur de la commune le 16 avril 2026.

La date limite de remise des offres était fixée au 23 avril 2026 à 12h00 : une offre a été transmise par la SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS pour un montant de 1 380,00 € HT, soit 1 656,00 € TTC.

Par conséquent, il a été décidé d'attribuer le marché public de travaux complémentaires pour l'escalier du nouveau Groupe Scolaire René Cassin à la SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS aux conditions précitées.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2026-055

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux

Rapport par Monsieur le Maire et Madame Pascale PELLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-4, L132-7 et L132-9, L153-11 et suivants, L153-31 à L153-33, R153-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-6 prévoyant à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil Municipal, les articles L. 142-4 et L. 142-5, L. 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 ajoutant les sous-destinations « lieu de culte » et « cuisines dédiées à la vente en ligne » et qui précise le contenu des destinations et sous-destinations, tel que défini par la partie réglementaire du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 30 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Plan climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Schéma de Cohérence Territorial sur le territoire (SCoT) ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Programme Local de l'Habitat sur le territoire (PLH), sur la période 2023-2029 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-096 en date du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-039 en date du 14 mai 2019 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-119 en date du 29 novembre 2021 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0069 du 04 août 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux et emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-071 en date du 15 juillet 2024 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-106 en date du 14 novembre 2022, décidant de prescrire la procédure de révision n°1 du PLU de la commune, en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-093 en date du 18 septembre 2023, venant compléter la délibération n°2022-106 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-015 en date du 19 février 2024 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et actant la tenue de ce débat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-114 en date du 27 octobre 2025 relatif à un débat complémentaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et actant la tenue de ce 2nd débat ;

Vu la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision du projet de PLU et du bilan de cette concertation, établi conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de

Programmation (OAP), le règlement écrit, les règlements graphiques, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la concertation publique prévue dans le cadre de la procédure de révision a été tenue conformément aux modalités qui avaient été définies par la délibération du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la synthèse des différentes participations à la concertation qui a été présentée au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le débat portant sur le bilan de la concertation ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à la chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière, conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme et qu'il est prêt à être transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis ;

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vetrax-Monthoux.

SUR rapport de Madame Pascale PELLIER Adjointe à l'urbanisme ;

Madame PELLIER rappelle que par délibération n°2022-106 en date du 14 novembre 2022, complétée par la délibération n°2023-093 en date du 18 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la procédure de révision n°1 du PLU de la commune, en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public.

Cette révision du PLU ayant été prescrite avant la publication du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 qui est venu préciser le contenu des destinations et sous-destinations, telles que définies par la partie réglementaire du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de faire application des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue du décret sus-visé.

Madame PELLIER rappelle les principales justifications de la révision du Plan Local d'Urbanisme et les objectifs poursuivis. Elle rappelle qu'une procédure de concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du projet.

1/ Bilan de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'Urbanisme, la révision du PLU a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants et les autres personnes concernées.

Le respect des modalités de la concertation

Les modalités de concertation fixées par délibération n°2022-106 en date du 14 novembre 2022, complétée par la délibération n°2023-93 du 18 septembre 2023 ont été respectées scrupuleusement.

La mise à disposition des éléments d'étude sur le site internet de la mairie

Les pièces suivantes ont été mises à disposition en mairie et sur le site internet de la commune :

N°	DESIGNATION DE LA PIECE
1	Délibération n°2022-106 de prescription de la révision du PLU et délibération n°2023-093 complétant les modalités de concertation
2	Article du magazine municipal n°11 « Printemps 2023 - révision du PLU »
3	Bilan du questionnaire en ligne à destination des habitants et des usagers de la commune

4	Bulletin spécial d'invitation à la réunion publique n°1
5	Support de présentation de la réunion publique n°1 du 6 juillet 2023 relatif à la présentation du diagnostic territorial et aux enjeux du territoire
6	Compte-rendu de la réunion publique n°1
7	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) suite au débat du conseil municipal du 19 février 2024
8	Délibération n°2024-015 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
9	Support de présentation de la réunion publique n°2 du 2 juillet 2024 relatif au projet de PADD
10	Compte-rendu de la réunion publique n°2

Cette page du site internet de la mairie de Vétraz-Monthoux rappelle aussi l'existence de la concertation et notamment la possibilité de déposer des observations dans un registre dédié en mairie, ainsi que par courrier électronique à l'adresse urbanisme@vetrazmonthoux.fr ou par courrier papier.

Deux réunions publiques ont été organisées :

Réunion publique à propos du diagnostic territorial et des enjeux	La réunion publique de présentation de la synthèse du diagnostic territorial et des enjeux transversaux s'est tenue le 6 juillet 2023. La réunion publique a été annoncée : - Par un bulletin d'invitation - Par voie d'affiche sur les panneaux d'information communale - Sur le site internet de la mairie. - Dans la presse Cette réunion portait sur le contexte réglementaire, les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qui en découlent. Elle a réuni environ 65 personnes. Les principales questions ont porté sur les enjeux de mobilité et les enjeux environnementaux (protection des espaces agricoles, ressource en eau). A l'issue de cette réunion publique, le document présenté et le compte-rendu de la réunion ont été mis à disposition du public sur le site internet de la mairie ainsi qu'en mairie jusqu'à l'arrêt du projet.
Réunion publique à propos du PADD	Une nouvelle réunion publique sur le projet de PADD a eu lieu le 2 juillet 2024 La réunion publique a été annoncée : - Par voie d'affiche sur les panneaux d'information communale - Sur le site internet de la mairie - Dans la presse Cette réunion portait sur les orientations d'aménagement proposées pour la commune. Elle a réuni environ 50 personnes. Les principales questions ont porté sur le cadre de vie, l'accessibilité aux espaces de nature, le devenir du Centre-Bourg, le sujet de la densification, ... Les échanges ont aussi porté sur les capacités du réseau viaire ou encore le développement des activités économiques. A l'issue de cette réunion publique, le document présenté et le compte-rendu de la réunion ont été mis à disposition du public sur le site internet de la mairie ainsi qu'en mairie jusqu'à l'arrêt du projet.

Le public a été informé de la tenue des réunions publiques et d'autres modalités de concertation complémentaires par les voies de communication habituelles : bulletin municipal, site internet de la commune, panneaux d'informations communale et panneaux lumineux.

Publications d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune

Ont été publiés :

- Article du magazine municipal « Printemps 2023 - révision du PLU »

- Informations sur la plateforme participative : <https://ditesnoustout.fr/vetraz-monthoux/>, accessible depuis le site internet de la commune
- Articles dans le bulletin municipal

Mise à disposition d'un registre de concertation

Le registre a été tenu à disposition du public pendant toute la phase de concertation, jusqu'à l'arrêt du projet. 13 observations ont été inscrites directement sur ce registre.

Observations par courrier postal ou électronique

13 courriers postaux et 4 courriels ont été recensés.

Modalités de concertation mises en place et complémentaires à celles de la délibération de prescription

Via le site internet de la mairie, la commune a mis en place une plateforme participative : <https://ditesnoustout.fr/vetraz-monthoux/>

Sur cette plateforme, le public avait accès à des informations sur le projet et son avancée et pouvait participer à certaines étapes de la réflexion notamment par différents canaux :

1/ Un questionnaire numérique, qui a été ouvert du 2 mai au 9 juillet 2023 et qui a dénombré 147 participants.

Le bilan de ce questionnaire a été réalisé et ajouté aux documents de concertation mis à disposition du public.

2/ Un temps d'échanges sous forme de « live internet » a été organisé avec M. le Maire le 17 mai 2023. Le contenu de ce live, permettant de retracer les échanges a été rendu disponible sur le site internet de la mairie.

3/ Un atelier participatif a été organisé le 21 septembre 2023. Le compte-rendu de cet atelier a été mis en ligne sur le site internet de la mairie, rubrique concertation du PLU.

4/ Un séminaire avec les associations et entreprises du territoire sur la thématique de l'économie a été organisé le 26 septembre 2023. Le compte-rendu de ce séminaire a été mis en ligne sur le site internet de la mairie, rubrique concertation du PLU.

Les observations et débats enregistrés durant la concertation

Le contenu des inscriptions dans le registre de concertation, ainsi que les courriers postaux et électroniques

30 contributions (dont 1 doublon) ont été recensées :

Sujet des demandes et courriers	Nombre
<i>Demandes liées à la constructibilité de terrains</i>	
Demandes de maintien ou de classement en zone constructible	13
Demande de changement de secteur constructible	1
<i>Demandes liées aux protections des espaces boisés</i>	
Demandes de supprimer une protection de boisement (doublon donc 4 courriers / mails, mais 3 demandes distinctes)	3
<i>Demandes liées à la densification</i>	
Demandes de maintenir une densité compatible avec le tissu pavillonnaire existant	7
<i>Demandes liées au règlement</i>	
Demande de ne pas comptabiliser les pergolas dans les emprises au sol, d'autoriser les travaux en limite de propriété et majorer les règles de stationnement	1
<i>Demandes diverses liées aux occupations du sol autorisées sur des terrains</i>	
Demande des dates de l'enquête publique	1
Demande liée au désenclavement d'un terrain	1
Demande d'informations sur les règles applicables en secteurs N et en secteurs Ne	2
Demande d'informations sur les possibilités d'implantation d'habitations légères de loisirs	1

Sur les contributions reçues :

- 13 demandes de maintien ou de classement en zone constructible
Une demande concerne un vaste tènement dans le secteur des Grands Champs. Ce secteur ne présente plus d'enjeu agricole, il se trouve au cœur des espaces urbanisés. Il est donc inclus dans la zone Ud, résidentielle pavillonnaire.
Des demandes concernent le chemin du Belvédère et les Bouchers-Est, qui se trouvent en secteur pavillonnaire ; les secteurs pavillonnaires ont vocation à le rester dans le projet de PLU ; avec pour certains secteurs un renforcement de la trame des espaces boisés classés pour préserver la trame de nature en ville.
Une demande de constructibilité dans le secteur du Prés de la Cure ne peut être suivie dans la mesure où la parcelle se trouve au cœur d'une zone humide.
Deux demandes de constructibilité dans le secteur de Tréchy ne peuvent être suivies dans la mesure où la parcelle se trouve dans les espaces agricoles, hors de l'enveloppe urbaine définie au SCoT. Il en est de même pour la demande dans le secteur des Champs de la Mission, pour celle dans le secteur des Huches et pour celle située à Corly.
Une demande concerne un vaste tènement dans le secteur des Follieuses. Une très grande partie de ce tènement se trouve hors de l'enveloppe urbaine définie au SCoT. Pour les communes de la ville agglomérée, dont fait partie Vétraz-Monthoux, le SCoT ne permet pas que le PLU détermine des zones constructibles hors de cette enveloppe. Pour les parcelles incluses dans l'enveloppe, elles sont désormais classées en Udm pour admettre une densification limitée et cohérente avec les caractéristiques bâties de la colline de Monthoux.
Une demande concerne deux tènements sis Chemin des Huches, ces tènements se trouvent hors de l'enveloppe urbaine définie au SCoT. Pour les communes de la ville agglomérée, dont fait partie Vétraz-Monthoux, le SCoT ne permet pas que le PLU détermine des zones constructibles hors de cette enveloppe.
Une demande concerne la possibilité de construire un abri voiture en zone naturelle, cette demande pourra être étudiée dans le cadre des extensions limitées pour les constructions existantes se situant en zone naturelle.
Un courrier ne peut faire l'objet d'un traitement spécifique puisque les demandeurs n'ont précisé ni l'adresse ni les références cadastrales des parcelles faisant l'objet de la demande.
- 1 demande de changement de secteurs constructibles
Une demande concerne un tènement déjà bâti en secteur pavillonnaire (à la limite des secteurs plus denses) à Collonges. La personne souhaite intégrer un zonage permettant une plus forte densité. La commune a fait le choix d'encadrer assez strictement les secteurs de densification de manière à envisager un gradient de densité du Centre-Bourg vers les secteurs périphériques. La demande ne peut être suivie.
- 3 demandes de suppression de protection de boisements
Une des demandes concerne des terrains sis aux Rochers, qui sont en très grandes parties constructibles (comme dans le PLU de 2015), une petite partie en bord du ruisseau la Géline est maintenue en zone N avec deux trames : Secteur d'intérêt écologique et secteur boisé à préserver identifié au titre de l'article L121-23 du code de l'urbanisme.
Deux demandes de suppression d'EBC concernent des secteurs boisés dans la colline de Monthoux. L'EBC répond à l'orientation du PADD « compléter la trame verte et bleue, au niveau des espaces urbanisés et valoriser la nature en ville » ; les demandes ne peuvent pas être honorées.
- 7 demandes de maintien d'une densité compatible avec le tissu pavillonnaire existant pour le secteur de Grand Cras
Le secteur de Grand Cras est un secteur résidentiel pavillonnaire. Le PADD annonce dans l'orientation n°3 de l'axe 2 « Permettre l'évolution du tissu pavillonnaire existant, en cohérence avec le scénario de développement maîtrisé et les principes de qualité urbaine et paysagère ». En cohérence avec le PADD, le projet de PLU prévoit un zonage Ud correspondant aux secteurs pavillonnaires, à possibilité de densification maîtrisée (hauteurs limitées, CES faible, CBS fort).
- 1 demande d'adaptation du règlement écrit (emprise au sol, retrait par rapport aux limites séparatives, majoration des règles de stationnement)
Le règlement a été reformulé pour répondre aux orientations du PADD et pour tenir compte de certaines difficultés d'application.
S'agissant des pergolas, elles comptent dans l'emprise au sol puisqu'elle repose sur des appuis au sol.
Les règles de stationnement ont été maintenues par rapport au PLU en vigueur.

Sous certaines conditions, le règlement admet des constructions ou installations ou aménagements sans condition de recul par rapport aux limites séparatives.

- 1 demande d'informations sur les possibilités d'implantation d'habitations légères de loisirs *Cette demande présente un projet de réhabilitation d'une habitation existante en location saisonnière qui pourrait être complétée d'une offre d'habitations légères de loisirs (bungalows, tiny-house, yourte...) Cette demande n'ayant pas été présentée plus en détail à la commune, le PLU n'y a pas donné suite au travers d'un STECAL.*
- 2 demandes d'informations sur les règles applicables en secteur N et en secteur Ne *Ces demandes n'impliquent pas d'évolution à apporter au projet de PLU.*
- 2 demandes diverses : parcelle enclavée, date de l'enquête publique *Ces demandes n'impliquent pas d'évolution à apporter au projet de PLU.*

Les questions et échanges lors des réunions publiques

Réunion publique du 6 juillet 2023

Les préoccupations du public ont principalement porté sur :

- **La maîtrise du développement urbain**, dans un contexte de forte croissance démographique, et ses conséquences sur la qualité du cadre de vie ;
- **La mobilité**, avec des interrogations sur l'adaptation des transports en commun et des infrastructures aux évolutions futures ;
- **La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**, en lien avec les objectifs de réduction de la consommation foncière, la loi Climat et Résilience et le principe de zéro artificialisation nette des sols ;
- **La protection durable des terres agricoles**, notamment celles situées hors de l'enveloppe urbaine ;
- **Les enjeux environnementaux**, en particulier la gestion de la ressource en eau, des eaux pluviales, la protection des zones humides et la défense incendie ;
- **L'avenir de l'aérodrome**, s'agissant de son rôle, de son statut et de son encadrement par le PLU ;
- **La compréhension des choix de planification**, notamment l'articulation entre le PLU communal et les orientations du SCoT.

Ces échanges ont permis d'alimenter la réflexion communale et de conforter les orientations du projet de PLU visant un développement plus sobre, maîtrisé et compatible avec les objectifs environnementaux et climatiques.

Réunion publique du 2 juillet 2024

Les préoccupations du public ont principalement porté sur :

- **La qualité du cadre de vie et la préservation de la biodiversité**, notamment à travers la gestion des haies, le choix des essences végétales, la lutte contre les espèces invasives et la prise en compte des continuités écologiques ;
- **L'accès à la nature et les mobilités actives**, avec une forte attente concernant le développement et la sécurisation des cheminements piétons et cyclables, ainsi que les connexions avec les communes voisines ;
- **La localisation et l'intensité de la densification**, en particulier dans le centre-bourg et ses impacts sur le stationnement, les commerces, les équipements publics, la circulation et les réseaux ;
- **L'adaptation de l'offre de transports en commun** au rythme du développement urbain, ainsi que la temporalité des projets structurants de mobilité ;
- **Les projets d'habitat en cours ou autorisés**, notamment sur les axes déjà contraints en matière de circulation et leurs conséquences sur les déplacements, les équipements scolaires et le cadre de vie ;
- **La gestion du stationnement et la requalification des espaces publics**, notamment dans le centre-bourg, dans une logique de dynamisation et de protection du bâti traditionnel ;
- **L'équilibre entre développement économique et protection des secteurs résidentiels**, incluant l'évolution des zones d'activités, la prise en compte des entreprises existantes et la question des meublés de tourisme.

Ces échanges ont contribué à enrichir et préciser les orientations du PADD, en confortant les choix d'un développement maîtrisé, hiérarchisé et attentif à la qualité du cadre de vie, aux mobilités et aux équilibres urbains, environnementaux et économiques.

De manière générale, les modalités de concertation retenues ont permis :

- À la population de s'informer, de comprendre les enjeux locaux mais aussi nationaux (réduction de la consommation d'espace),
- D'échanger et de contribuer aux travaux.

Le projet de révision du PLU a pu être enrichi notamment sur les règlements écrits et graphiques. Les outils à disposition du PLU pour la préservation du cadre de vie (espaces verts imposés, réduction des possibilités de densification sur les secteurs périphériques...) ont pu être complétés dans cette optique.

Les échanges lors de l'atelier et du séminaire

Atelier du 21 septembre 2023

L'atelier avait pour thème : quel futur pour Vétraz-Monthoux ? il a réuni 32 personnes.

Dans un 1^{er} temps, l'assemblée a partagé le diagnostic :

- **Habitat** : forte croissance démographique, manque de logements locatifs (19,6% contre 25% requis), préférence pour les pavillons, critiques sur la densification, hauteur et toits plats des constructions.
- **Équipements et espaces publics** : parcs et aires de jeux appréciés mais insuffisants, besoin d'infrastructures scolaires, sportives et culturelles, souhait de mutualisation avec les communes voisines.
- **Mobilité** : circulation automobile importante, transports en commun insuffisants et coûteux, voie verte appréciée mais mal sécurisée, manque de pistes cyclables et d'infrastructures pour modes actifs, besoins pour véhicules électriques et co-mobilité.

Après avoir fait un point d'étape sur les actions prioritaires d'ici 2025 (l'atelier avait lieu en 2023), l'assemblée a travaillé sur une vision prospective pour 2040. Les axes suivants ont été dégagés :

- Habitat durable, autonome et écoresponsable, récupération d'eau de pluie, toitures solaires.
- Maintien et renforcement de la vie économique locale et dynamique de centralité.
- Développement de modes actifs et transports collectifs, réduction de l'usage de la voiture.
- Attention particulière à la qualité de l'air, de l'eau et aux espaces verts.

Ces axes ont été retranscrits dans le PADD.

Séminaire du 26 septembre 2023

La commune a organisé un séminaire avec les commerçants, chefs d'entreprises et associations pour réfléchir à l'économie locale dans le cadre de la révision du PLU.

Ce séminaire a réuni 20 participants.

Le séminaire a permis de préciser les besoins économiques et d'intégrer les acteurs dans la planification du PLU.

Les priorités identifiées :

- Dynamiser le centre-bourg,
- Soutenir le commerce et les services,
- Accompagner les entreprises,
- Préserver les espaces naturels et agricoles,
- Développer la mobilité et les infrastructures adaptées aux salariés et habitants.

Le débat est ensuite ouvert sur le bilan de la concertation conduisant aux interventions consignées *infra*.

A la présentation des chiffres, M. Karl PELLIER demande des précisions sur les consommations de terrain : des précisions lui sont données sur les différents types de consommation foncières : dents creuses, divisions parcellaires, renouvellement urbain, renouvellement sur le long terme, espaces interstitiels, etc.

M. le Maire rappelle, le nombre important et la complexité des règles à respecter dans l'élaboration d'un PLU, notamment, le respect du pourcentage de logements sociaux à atteindre selon la Loi SRU.

M. le Maire donne également des précisions quant aux consommations liées aux ENAF – « espaces naturels, agricoles et forestiers » - et les limitations induites par cette catégorisation. Des éclaircissements sont également apportés sur le processus qui a mené à la mise en place de la Loi Climat et Résilience et les objectifs de réduction de la consommation d'espace à l'horizon 2035. De ce fait, la tendance de l'habitat du futur s'oriente davantage vers du logement collectif et non plus du pavillonnaire, puisqu'il faut reconstruire la ville sur la ville. M. le Maire précise qu'il s'agit d'objectifs nationaux et que Vétraz-Monthoux s'efforce d'être conforme à la Loi, sans envisager pour autant de supprimer de manière définitive la construction de villas. A terme, la consommation

d'espace pour les différents types d'habitat doit favoriser ceux qui densifient plutôt que ceux qui s'étalent.

M. le Maire précise que l'enveloppe de consommation foncière s'applique au niveau du territoire de l'agglomération dans le respect du SCoT, lui-même porté aujourd'hui par le pôle métropolitain.

Sur le point des équipements, M. le Maire, intervient sur la question d'une chaufferie d'agglomération, implantée à Vétraz-Monthoux mais dont le réseau de chaleur serait sur l'agglomération, qui n'est plus un sujet, ce qui a été confirmé par un écrit du Président d'Annemasse Agglo.

M. le Maire donne également des éléments quant à l'instauration de la règle des « 3 tiers », outil permettant de créer de la mixité sociale qui est inscrite dans le PADD. Celle-ci s'avère inopérante dans quasiment la totalité des projets présentés par les opérateurs sur le territoire.

Mme Pascale PELLIER donne des détails sur le mode opératoire de calcul du taux de logements sociaux, la nécessité de production de logement social et le creusement qui s'installe dès lors que les taux par programme sont trop bas, d'où la constitution de réserves foncières en prévision de programmes en 100 % social.

Sur demande de Mme Valérie GUGLIOTTA, il est précisé que la résidence des Aînés route de la Fougonne, s'inscrit dans le cadre de logements type PLS, non inclus dans le quota des logements sociaux. De même, le démembrement récent de l'opération des Aquarelles a réintroduit 22 logements dans le parc privé, illustrant l'importance des choix opérationnels et d'une répartition maîtrisée du volume et de la typologie des logements sociaux au sein des futurs programmes de construction.

Sur demande de Mme Nathalie ANDRIER, il est précisé que les chemins piétons ne sont pas concernés par des Emplacements Réservés et qu'ils peuvent être traités par d'autres documents de planification.

En réponse à Mme Valérie GUGLIOTTA, il est précisé que suite à l'enquête publique et, au regard de la pertinence des remarques formulées, des modifications pourront être apportées.

M. le Maire rappelle que les règles du document arrêté aujourd'hui peuvent évoluer, selon la Loi, sachant qu'il est également toujours possible d'apporter, légalement, des modifications à l'avenir.

Après avoir rappelé la notion de conflit d'intérêt à l'assemblée, deux conseillers municipaux indiquent d'ores et déjà ne pas vouloir participer au vote : Madame REAL-LAFFRIQUE Laetitia et Monsieur Eddy BARONNET.

Au vu de ces remarques et des éléments ci-dessus, le Conseil municipal tire un bilan positif de la concertation, considère que le PADD n'a pas été remis en cause et peut donc être maintenu dans ses objectifs actuels pour la mise en œuvre réglementaire du projet de révision du PLU.

2/ LES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU PLU

Il est indiqué que le projet de PLU tient compte des résultats de la concertation, principalement sur la nécessité d'organiser le développement équilibré du territoire, encourageant la production de logements aidés, limitant la densification des espaces périphériques, et intégrant les enjeux environnementaux (zones humides, pelouses sèches, secteurs d'intérêt écologiques...).

La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante tant sur la forme, au regard des modalités retenues dans la délibération définissant les modalités de concertation du PLU, que sur le fond, au regard des avis émis.

Les étapes parcourues depuis le 14 novembre 2022 jusqu'à l'arrêt du projet de PLU sont les suivantes :

ÉTAPE 1

La délibération n°2022-106 en date du 14 novembre 2022, complétée par la délibération n°2023-093 en date du 18 septembre 2023, a lancé la démarche de révision du PLU et une phase de concertation.

Les premières études de diagnostic ont été menées entre le dernier trimestre 2022 et le premier semestre 2023. Le diagnostic a été actualisé jusqu'à l'arrêt du projet. Une attention particulière a été portée sur l'analyse de la consommation d'espace depuis 2011 et sur le potentiel de densification des espaces déjà urbanisés.

Une réunion publique a été organisée le 6 juillet 2023.

ÉTAPE 2

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a ensuite été travaillé au cours du 2ème semestre 2023, avec un débat lors du Conseil Municipal le 19 février 2024.

Le PADD est une des pièces majeures du dossier de PLU. Ce document, qui a vocation à exposer les orientations adoptées par la collectivité pour répondre aux objectifs fixés suite au diagnostic, définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la commune ;
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Une réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a été organisée le 14 décembre 2023, portant sur le diagnostic, les enjeux du territoire et les questions du PADD.

Une réunion publique a été organisée le 2 juillet 2024.

Madame PELLIER rappelle les grandes orientations du PADD du projet de PLU de Vétraz-Monthoux :

Axe 1 – Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire

- Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue
- Une position anticipatrice sur la question de la durabilité des ressources naturelles et des énergies (foncier, ressource en eau, énergies)
- Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances
- Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels et technologiques
- Participer à la réduction et à la gestion des déchets
- Préserver et valoriser un cadre de vie apaisé et de qualité
- Protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine
- Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères

Axe 2 – Répondre aux besoins des habitants de Vétraz-Monthoux

- Maîtriser la croissance démographique et le rythme de production de logements
- Répondre aux besoins en logements pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire
- Dynamiser le centre-bourg et poursuivre la structuration urbaine
- Organiser le développement urbain facilitant les accessibilités des pôles d'animation de la commune et ainsi construire un projet à l'échelle des mobilités actives
- Accompagner la qualité du cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques
- Organiser la structure urbaine en facilitant les mobilités alternatives

Axe 3 – Promouvoir le rayonnement économique de Vétraz-Monthoux

- Conserver un tissu d'activités diversifiées et créateur d'emplois
- Organiser l'accueil et le développement des activités commerciales et des services marchands
- Faciliter la pérennité des activités agricoles
- Conforter l'offre de loisirs et de tourisme de proximité entre Léman et Mont-Blanc

Synthèse des objectifs de modération de la consommation d'espace

- Tendre vers une diminution de 50 % du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021

ÉTAPE 3

La traduction réglementaire du projet a donné lieu à la rédaction du règlement écrit, du règlement graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Une réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a été organisée le 30 mars 2025, pour échanger sur les détails du PADD et le projet de traduction réglementaire.

Les principales dispositions « projet en phase d'arrêt » du PLU sont les suivantes :

1/ Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP (pièce n°5 du PLU) sont opposables aux tiers : elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité. C'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit, sans obligation de conformité contrairement aux dispositions du règlement.

Le PLU a mis en place :

- 4 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques
- 16 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles

La mise en place **d'une OAP thématique n°1 « qualité urbaine et maîtrise du renouvellement urbain »** est issue d'un objectif global de limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espace par le développement urbain. Cette OAP remplit donc des objectifs multiples, adaptés aux différentes typologies de tissus urbains.

La mise en place d'une **OAP thématique n°2 « Continuité écologique et trame de nature en ville »** répond à une volonté d'apporter un certain nombre de mesures de protection et de mise en valeur complémentaires au règlement et au zonage du PLU.

L'OAP thématique n°3 « Climat / Énergie » contribue à répondre aux enjeux énergétiques et climatiques. Ces orientations s'inscrivent dans un contexte national et participent à répondre aux objectifs de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015.

Du fait de l'intérêt renouvelé porté sur son patrimoine bâti, la commune de Vétraz-Monthoux a souhaité reconduire une **OAP thématique n°4 « OAP patrimoniale »** afin de préserver et de valoriser les caractéristiques et l'ambiance des secteurs d'intérêt identifiés et de leurs abords.

Le PLU contient au total **16 OAP sectorielles avec schéma**, correspondant à des secteurs à projet sur lesquels des grandes orientations d'aménagement sont définies et doivent être prises en compte dans les aménagements.

Chaque OAP a été déterminée en fonction des enjeux propres à la commune et à chaque site. Toutefois, des prescriptions sont reprises dans toutes les OAP dans la mesure où il s'agit d'enjeux portés par le PLU pour l'ensemble du territoire.

2/ Le règlement écrit et le règlement graphique

Le règlement écrit (pièce n° 3-1 du PLU) et le règlement graphique (pièce n° 3-2 et 3-3 du PLU) indiquent les conditions d'occupation et d'usage du sol, selon les secteurs de Vétraz-Monthoux. Il est indispensable de s'y référer pour tout projet d'urbanisme, public ou privé (avec les OAP le cas échéant).

Le règlement graphique fait apparaître les délimitations qui renvoient au règlement du PLU :

- Les zones du PLU : urbanisées, à urbaniser, agricoles et naturelles, déclinées en « secteurs ».
- Des périmètres ou linéaires ou éléments ponctuels qui se superposent aux zones, traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD, auxquels correspondent des règles particulières figurant dans le règlement des zones concernées,
- Les emplacements réservés et leur liste, couvrant les espaces sur lesquels la commune entend mener une politique foncière dans un objectif d'intérêt général.

UN ZONAGE REFLÉTANT LE PROJET DE TERRITOIRE EXPRIME PAR LE PADD :

Les zones urbanisées (U)

Les secteurs urbains mixtes (Ua, Ub2, Ub3, Uc, Ud, Udm, Udg)

Ils correspondent aux secteurs urbains mixtes à dominante d'habitat, en mixité possible avec certaines activités économiques et équipements. La délimitation et les règles associées à chacun des secteurs répondent en particulier aux principes d'optimisation de l'espace et du fonctionnement urbain, ainsi que de protection des espaces agricoles. A l'appui des orientations du PADD, les secteurs Ua, Ub2, Ub3, Uc, Ud, Udm sont différenciés en fonction de la densité autorisée, des fonctions autorisées, des sensibilités environnementales ou paysagères présentes en leur sein ou à leurs abords, et cumulant un ou plusieurs de ces trois critères.

Les zones urbaines mixtes sont ainsi déclinées :

- **Ua** : Secteur de confortement des principales centralités avec mixité des fonctions. Il s'agit d'un secteur de confortement des principales centralités de la commune.
- **Ub** : : Secteur urbain à vocation dominante d'habitat de forte densité.
- **Ub2** : Secteur de Ub pouvant accueillir des logements collectifs R+2+C ou A.
- **Ub3** : Secteur de Ub pouvant accueillir des logements collectifs R+3+C ou A.
- **Uc** : Zone d'urbanisation à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- **Ud** : Zone à dominante d'habitat de faible densité
- **Udm** : secteur à dominante d'habitat de faible densité de la « colline habitée ».

Les secteurs urbains spécialisés (UE, UX) :

- **UE** : Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif.
 - **UEc** : secteur du château pour le développement d'une offre culturelle et de loisirs.
 - **UEd** : secteur de gestion de la déchetterie intercommunale.

- **UEx** : secteur dédié aux équipements et installations publiques ou privées liées à l'aérodrome d'Annemasse.
- **UX** : Zone d'activités artisanales et industrielles.
 - **UXb** : secteur correspondant à l'accueil d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.
 - **UXc** : secteur correspondant à l'accueil d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et d'activités commerciales.
 - **UXd** : secteur correspondant à l'accueil d'activités commerciales admettant uniquement l'évolution des activités existantes.
 - **UXe** : secteur correspondant à l'accueil d'activités de services admettant uniquement l'évolution des activités existantes.
- **UXg** : secteur de gestion de l'existant.
- **UXI** : secteur correspondant à l'accueil d'activités de services liées aux loisirs.

Les zones à urbaniser (AU) :

La zone à urbaniser comprend les secteurs suivants :

- **1AUa**, correspondant à une zone de développement le long de la Route de Taninges répondant aux règles de la zone Ua.
 - **1AUb2**, correspondant aux zones de développement au contact des secteurs d'habitat de forte densité (secteurs préférentiels de développement) et répondant respectivement aux règles des zones Ub2.
 - **1AUc**, correspondant aux zones de développement de densité modérée et répondant aux règles de la zone Uc.
 - **1AUd**, correspondant aux zones de développement de faible densité et répondant aux règles de la zone Ud.
 - **1AUdm**, correspondant aux zones de développement de faible densité de la colline de Monthoux et répondant aux règles de la zone Udm.
- Le PLU ne comporte **aucune zone 2AU**.

Les zones agricoles (A)

La délimitation des zones agricoles revêt une importance particulière pour la mise en œuvre du projet communal à plusieurs titres :

- L'agriculture est une activité économique à part entière, qu'il convient de soutenir,
- L'agriculture contribue à l'entretien des espaces ouverts et à la qualité du paysage communal.

Cette délimitation répond aussi à l'objectif de limitation de la consommation d'espace agricole.

Le PLU comprend :

- Un **secteur A**, secteur agricole.
- Un **secteur Am**, secteur dédié à un projet de maraîchage.
- Un **secteur Ax**, secteur visant principalement à gérer les infrastructures aéroportuaires existantes de l'aérodrome d'Annemasse.

La zone A ne comporte aucun STECAL.

Les zones naturelles (N)

Ce sont les secteurs à protéger soit pour la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit pour l'existence d'une exploitation forestière, soit pour leur caractère d'espaces naturels, ont été classés en zone N :

- Les grandes unités boisées et les espaces naturels à enjeux de biodiversité,
- Les secteurs bâtis isolés, soumis ou non à risque fort,
- Les secteurs de bord de cours d'eau,
- Les secteurs non bâtis soumis à des risques naturels,
- Les espaces naturels d'intérêt environnemental

Cette zone comprend les secteurs suivants :

- Un **secteur N**, secteur naturel.
- Un **secteur Ne**, secteur correspondant à une zone naturelle à vocation de sports et loisirs dans lequel il est admis la gestion et le développement des équipements publics ou d'intérêt collectif.
- Un secteur **Npv**, secteur correspondant à un projet photovoltaïque.
- Un **secteur Nu**, secteur naturel en milieu urbain, correspondant à des jardins, terrains d'agrément et parcs.

La zone N comprend deux STECAL :

- **STECAL n°1** : correspondant aux constructions du parc de Haut-Monthoux
- **STECAL n°2** : correspondant au terrain du tir à l'arc.

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS AU NIVEAU DU ZONAGE :

Par rapport au PLU de 2015 :

- Les zones agricoles et naturelles ont été redessinées pour tenir compte des enjeux agricoles et environnementaux.
- Les zones U ou AU ont été restituées aux zones A ou N lorsqu'elles se situaient hors de l'enveloppe urbaine.
- A l'intérieur des zones U, des zones 1AU indicées ont été définies sur les tènements qui présentent des enjeux d'aménagement et pour lesquels les OAP doivent pouvoir être phasées dans le temps et aménagées par le biais d'opérations d'aménagement d'ensemble.
- Les zones U ont été réorganisées pour permettre une densification prioritaire autour du centre-bourg et de la route de Taninges. Les secteurs résidentiels à densité faibles à moyennes bénéficient de règles limitant leur potentiel de densification ou de renouvellement afin de conserver ces possibilités sur un prochain document d'urbanisme.
- Des zones Ue ont été définies sur les emprises des équipements publics.

Par rapport au PLU de 2015 :

- Environ **2 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers (ENAF) sont reclassés en zone inconstructible.**

SYNTHÈSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PROPOSÉE PAR LE PROJET DE PLU

Bilan chiffré « habitat »

Le tableau ci-dessous montre que les capacités du PLU sont liées en priorité au renouvellement urbain (1221 logements), pour une densité de 93 logements/ha. Ces capacités importantes en termes de mutation de l'enveloppe urbaine se situent majoritairement au sein des secteurs préférentiels de développement, permettent d'atteindre les seuils de densité fixés par le SCoT. Les possibilités consommant des ENAF représentent 4,9 ha et 107 logements sur la commune.

	Surface (ha)	Nb logts	Densité (logts/ha)
Dent creuse	6,9	143	21
Division	8,6	115	13
Espace interstitiel sans ENAF	1,6	83	52
ENAF	5	107	21
Renouvellement	6,5	695	107
Renouvellement long terme	6,6	571	87
Total général	35,1	1 714	49

Bilan chiffré « activités »

En matière de développement économique, les potentiels fonciers se limitent à quelques gisements en frange des zones d'activités. La consommation ENAF envisagée est anecdotique et permettra l'évolution d'une entreprise industrielle déjà implantée à Vétraz-Monthoux.

Type de foncier	Surface (ha)
Dent creuse	0,14
Espace interstitiel sans ENAF	0,27
ENAF	0,18
Total général	0,59

Bilan chiffré « équipements »

S'agissant des équipements, les potentiels fonciers sont, également, essentiellement des gisements au sein de l'enveloppe urbaine :

- Évolution du complexe sportif en renouvellement urbain
- Possibilité d'un nouvel équipement (EHPAD pour personne en situation de handicap...) sur des espaces interstitiels dans la zone des Trois Noyers ; ces terrains appartiennent à la commune
- Évolution de l'ESAT par mobilisation d'espaces interstitiels et division

En revanche, les gisements en extension se trouvent :

- Dans le secteur de Corbaix pour l'extension du complexe sportif
- En zone Ne vers le cimetière

Ces aménagements engendrent la mobilisation de 0,74 ha d'ENAF pour le développement des équipements.

Type de foncier	Surface (ha)
Dent creuse	0,47
Division	0,12
Espace interstitiel sans ENAF	0,58
ENAF	0,74
Renouvellement	0,32
Total général	2,23

LES DISPOSITIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES :

Elles traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD, auxquelles correspondent des règles spécifiques dans le règlement des zones concernées.

LES OUTILS DE MIXITE SOCIALE :

Afin de tendre vers la réalisation des objectifs définis par le PLH d'Annemasse Agglo et par la loi SRU et présenté précédemment dans le rapport de présentation, le PLU met en place plusieurs outils :

- 11 secteurs de mixité sociale, définis au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme qui sont aussi soumis à des Opérations d'Aménagement et de Programmation. Ils permettent d'imposer la réalisation de logements sociaux pérennes (locatif ou en accession) sur ces secteurs d'OAP.
- 4 emplacements réservés pour logements sociaux, au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme.
- En-dehors des secteurs de mixité sociale et des emplacements réservés pour logements sociaux, une règle de mixité sociale est mise en place sur les zones Ua, Ub2, Ub3 et Uc :
Tout programme de logement comportant plus de six logements ou de plus de 400 m² de surface de plancher de logement devra comporter au minimum :
 - **35%** de logement à usage de logements locatifs sociaux pérennes.*Lorsque le programme de logement comporte plus de 26 logements, il devra comporter au minimum :*
 - **33%** de logement à usage de logements locatifs sociaux pérennes
 - **33%** de logement à usage de logements en accession sociale pérenne.

LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉE (STECAL) :

Le PLU prévoit 2 **STECAL** répartis sur la commune, qui correspondent à différentes occupations du sol :

- **STECAL 1** : STECAL permettant l'évolution des constructions du parc de Haut-Monthoux.
- **STECAL 2** : STECAL permettant l'évolution du terrain du tir à l'arc

L'ensemble des STECAL sont situés en zone N.

LES BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION :

- 1 bâtiment est repéré comme pouvant changer de destination, il s'agit du bâtiment de la cure dans le STECAL n°1

LES EMPLACEMENTS RESERVES (ER) :

Le PLU de 2015 comprenait 25 emplacements réservés. Après une analyse de chacun, certains ont été conservés et d'autres modifiés ou supprimés. De nouveaux ER ont également été instaurés pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PADD.

Le PLU détermine 29 emplacements réservés répartis comme suit :

Thème des ER	Nb d'ER concernés	N° des ER concernés
Équipements	8	ER 7, 9, 10, 18, 21, 22, 23, 28
Modes actifs	11	ER 3, 4, 8, 15, 16, 17, 19, 25, 26, 27, 29
Voirie	8	ER 1, 2, 5, 6, 11, 12, 13, 20
Stationnement	1	ER 24
Gestions des risques naturels /eaux pluviales	1	ER 14
Total général	29	

3/ Évaluation environnementale du projet de PLU

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, tout au long de la procédure. Les principaux enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement ont porté sur l'équilibre entre le développement du territoire, le patrimoine naturel, paysager et agricole et la ressource en eau mobilisable.

De façon globale, l'analyse des documents constitutifs de la révision du PLU révèle un impact global faible du projet communal sur l'environnement, du fait de la bonne intégration des enjeux environnementaux.

Le dossier du projet de PLU a été mis à disposition des conseillers municipaux sur support électronique à compter du 12 mai 2026 afin qu'ils puissent le consulter en amont de la délibération d'arrêt.

Par ailleurs, et conformément aux articles L. 153-16 et suivants, à l'article R. 132-5 et à l'article R. 153-6 du Code de l'urbanisme, il est rappelé que le projet de PLU arrêté par la présente délibération sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, avant sa mise à l'enquête publique.

Après clôture des débats et compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux conseillers municipaux de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU sur la base du dossier annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame REAL-LAFFRIQUE Laetitia et de Monsieur de Eddy BARONNET, le conseil municipal,
par 27 voix pour et 1 vote contre (Martine MANDON),

- prend acte de la concertation relative au projet de PLU, réalisée conformément aux modalités fixées par la délibération n°2022-106 en date du 14 novembre 2022, complétée par la délibération n°2023-093 en date du 18 septembre 2023.
- opte pour l'intégration dans le règlement du PLU des nouvelles précisions dans les destinations et de nouvelles sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023.
- tire le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est présenté.
- arrête le projet de révision du PLU de la commune de Vétraz-Monthoux, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- précise que le projet de révision du PLU sera transmis pour avis :
 - Aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme ;
 - Selon les dispositions de l'article R.153-6 du code de l'Urbanisme, et conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime :
 - À la Chambre d'Agriculture,
 - À l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO),
 - Au centre national de la propriété forestière,
 - À leur demande, selon les dispositions de l'article L. 153-17 du code de l'Urbanisme :
 - Aux communes limitrophes,
 - À la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - À leur demande, selon les dispositions de l'article L. 132-13 et R. 132-4 et suivants du code de l'Urbanisme :
 - Aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État,
 - Aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'Environnement,
 - À l'autorité environnementale au titre de l'article R. 104-23 du Code de l'Urbanisme ;
- précise que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.
- précise que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme.

- précise que le projet de révision du PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tous documents de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.
 - Selon les dispositions de l'article R.153-6 du code de l'Urbanisme, et conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime :
 - À la Chambre d'Agriculture,
 - À l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO),
 - Au centre national de la propriété forestière,
 - À leur demande, selon les dispositions de l'article L. 153-17 du code de l'Urbanisme :
 - Aux communes limitrophes,
 - À la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - À leur demande, selon les dispositions de l'article L. 132-13 et R. 132-4 et suivants du code de l'Urbanisme :
 - Aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État,
 - Aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'Environnement,
 - À l'autorité environnementale au titre de l'article R. 104-23 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n° 2026-056

Transfert de la compétence PLU – Positionnement politique

Rapport par Monsieur le Maire

La loi ALUR du 24 mars 2014 (article 136) prévoit que la compétence PLU revienne de plein droit, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. À la condition toutefois que des communes ne fassent pas valoir leur droit d'opposition : si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population se prononcent contre le transfert, la compétence demeure communale.

Monsieur le Maire expose le mode de fonctionnement des PLUi à l'assemblée, et notamment le mode de transfert de la compétence aux EPCI, ses tenants et aboutissants techniques, économiques, ainsi que les modalités légales et temporelles des prises de décisions. Il précise qu'à chaque élection municipale les communes perdent automatiquement le droit d'instruire et qu'elles doivent délibérer dans un délai de 6 mois pour le conserver également. Son transfert, s'il est acté, est irrévocable.

Madame PELLIER va dans le sens de Monsieur le Maire, notamment en se basant sur l'exemple récent du Plan de Mobilité – PDM – et les règles qui s'imposent en matière de places de stationnement. Transférer la compétence PLU à une intercommunalité, c'est voir de nouvelles règles s'imposer, dans un environnement qui est d'ores et déjà très cadré. L'intérêt à gérer la commune devient moindre, avec des marges de manœuvre quasi nulles.

En outre, Madame PELLIER craint qu'à l'instar de ce qui s'est passé pour le PDM, les promesses de prise en compte les demandes soient tout simplement omises. Ce dernier argument l'incite à maintenir la gestion du peu de maîtrise du PLU au sein du giron communal. Elle attire également l'attention sur la proximité et l'accessibilité des services communaux sis en mairie et sur la difficulté, constatée par ses soins, d'accéder à des services intercommunaux, notamment en matière d'assainissement.

Monsieur le Maire revendique de pouvoir maîtriser le PLU et l'urbanisme opérationnel de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- s'oppose au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;
- demande à Annemasse Agglo de prendre acte de cette décision.

Délibération n° 2026-057

Passation d'actes authentiques en la forme administrative : Désignation d'un adjoint **Rapport par Monsieur le Maire**

En sa qualité d'Officier public, Monsieur le Maire a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule que :

« Les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des Etablissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics ».

« Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

L'exercice de la fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut pas être délégué.

Toutefois, le Maire ne peut à la fois réceptionner et authentifier l'acte administratif, et représenter dans le même temps la commune. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le Conseil Municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte et représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne
Madame VOUTAY-MERMET Anne-Lise, 1^{ère} Adjointe, pour représenter la commune
et signer les actes administratifs conformément à l'article L. 1311-13 du CGCT.

Délibération n° 2026-058

SNC CCSBT - « LE BELLINO » : Renouvellement du bail commercial situé 1 Les Places, Résidence Les Aquarelles

Rapport par Monsieur le Maire

Depuis 2023, la SNC CCSBT exploite le fonds de commerce « LE BELLINO », dans le local situé 1 Les Places, 74100 VETRAZ-MONTHOUX. Ce fonds de commerce est exploité en vertu d'un bail commercial conclu le 05 janvier 2016, entre la commune de VETRAZ-MONTHOUX, en tant que propriétaire-bailleur et la société le CAFFE IN, en tant que locataire-preneur.

Il est rappelé que la destination du bail est la suivante : bar, tabac, presse, jeux de hasard, papèterie, carterie, bimbeloterie et confiserie. L'exploitation d'une activité de petite restauration est autorisée à titre accessoire de l'activité principale.

Le bail consenti en 2016 étant arrivé à son terme le 04 janvier 2025, celui-ci se poursuit par tacite prolongation, en application des dispositions de l'article L145-9 du code du Commerce. La SNC CCSBT, représentée par Monsieur Cédric COMBEY ayant fait une demande de renouvellement, il convient donc de procéder en tenant compte du contexte économique actuel et des nouvelles dispositions légales.

Les principales conditions du renouvellement sont :

- durée du bail : neuf années.
- loyer : 2 160€ TTC, soit 18€ TTC/m²/mois.
- place de stationnement maintenue dans le bail et valorisée à hauteur de 100€/mois. Cette valorisation sera visée dans l'hypothèse d'un futur avenant dont l'objet serait la suppression de ladite place de stationnement, si un prochain locataire-preneur ne souhaitait pas l'utiliser.
- suppression de la clause de concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la signature d'un bail commercial avec la SNC CCSBT,

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-059

Modification du tableau des emplois

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications suivantes du tableau des emplois suivantes :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'attaché territorial à temps complet	01/06/2026	ADMIN13
1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	18/06/2026	MS28

Délibération n° 2026-060

Modification du tableau des emplois suite à l'élaboration du tableau annuel d'avancement de grade

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications suivantes du tableau des emplois suivantes :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste de rédacteur à temps complet	1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/06/2026	ADMIN10
2 postes de rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes de rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/06/2026	ADMIN07 ADMIN11
1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non-complet (28/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à temps non-complet (28/35 ^{ème})	01/06/2026	ANIM23
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe à temps non-complet (24.5/35)	1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe à temps non-complet (24.5/35)	01/08/2026	CULT02
1 poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/06/2026	MS18
1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (33/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non-complet (33/35 ^{ème})	01/06/2026	TEC44
1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (28/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non-complet (28/35 ^{ème})	01/07/2026	TEC42
1 poste d'adjoint technique à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/06/2026	TEC48
1 poste d'adjoint technique à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/08/2026	TEC36
1 poste d'adjoint administratif à temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/06/2026	ADMIN31

Délibération n° 2026-061

Désignation des délégués de la Commune auprès du CNAS

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Par courrier du 23 mars 2026, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) demande au conseil municipal de désigner deux délégués locaux de la municipalité de Vétraz-Monthoux, représentant respectivement le collège des élus de la municipalité et le collège du personnel pour les 6 ans à venir.

Monsieur COLLOT indique que l'adhésion annuelle, bien que non obligatoire, coûte 30 850 €. Il s'agit d'avantages mis à la disposition des agents communaux.

L'intérêt communal réside au dépassement de consommations de services du CNAS au-delà des 30 850 € précités.

Ce jour, malgré la mise en avant du service par le service RH, le taux de consommation progresse mais reste néanmoins en dessous, avec un delta compris entre 5 000 et 8 000 €.

Considérant ce résultat, Monsieur le Maire suggère la création d'un CNAS communal, plus adapté aux besoins des agents, en concertation et avec accord avec des instances représentatives du personnel.

En réponse à Monsieur PELLIER, Monsieur COLLOT précise qu'en 2025 : 137 agents (sur les 154 de la commune) ont utilisé les services du CNAS. Cependant, il pense qu'outre le nombre d'utilisateurs, il serait souhaitable que les agents utilisent ce crédit pour des montants plus conséquents que les réductions de ticket de cinéma, tels les chèques vacances par exemple.

En réponse à Monsieur BARONNET sur la tendance des consommations, Monsieur COLLOT indique que la consommation 2021 était de 21 150 €, les incitations des RH auprès des agents a permis de consommer environ 4 000 € de plus. L'idéal serait que chaque agent arrive à consommer 200€ par an.

Madame GUGLIOTTA indique que la ville d'Annemasse dispose d'une secrétaire dédiée pour épauler les agents et faire les réservations. Madame PELLIER pense qu'il est préférable que les agents soient incités à s'habituer à utiliser le CNAS.

Monsieur PELLIER suggère que, en lieu et place de la cotisation CNAS, le montant alloué par agent lui soit directement versé. Monsieur le Maire pense que la proposition est pertinente et il suggère qu'il soit proposé d'en discuter en CST, notamment puisque les crédits versés au CNAS ne sont pas totalement consommés.

Madame PAILLASSON indique que si cet avantage devient une prime à l'agent, elle sera intégrée dans ses revenus et potentiellement imposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. Michel COLLOT, 6^{ème} Adjoint, en qualité de délégué de la municipalité
- Mme Marie BOSSON, en qualité de représentante du personnel

Délibération n° 2026-062

Commissions municipales ordinaires - Commission URBANISME : Fixation du nombre de conseillers et élection de ses membres

Rapport par Monsieur le Maire

Par délibération n° 2026-024 du 20 mars 2026, le conseil municipal a approuvé la constitution de la commission URBANISME et en a élu les membres, au nombre de cinq.

Par délibération n° 2026-035, le conseil municipal a approuvé la modification de cette commission, passant de 5 à 6 membres suite à l'ajout de Mme CHARPENTIER Muriel.

Le Maire est le président de droit de chaque commission.

Suite à la demande formulée par Madame Isabelle PAILLASSON d'intégrer cette commission, il est proposé d'en fixer le nouveau nombre de membres à 7.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le nombre et la composition de la commission URBANISME ;
- élit les membres de ladite commission comme suit :
 1. Madame ANDRIER Nathalie
 2. Monsieur BERTRAND Maurice
 3. Madame CHARPENTIER Muriel
 4. Madame PAILLASSON Isabelle
 5. Madame PELLIER Pascale
 6. Madame VOUTAY-MERMET Anne-Lise
 7. Monsieur VUACHET Serge

Délibération n° 2026-063

Commission de contrôle des listes électorales : désignation suppléants

Rapport par Monsieur le Maire

Par délibération 2026-030 du 13 avril 2026 ont été proposés M. Patrick SILLARD en qualité de représentant communal titulaire et M. LAMBERT Jean-Claude en qualité de délégué titulaire désigné par le président du tribunal judiciaire.

Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant : ces derniers sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement (jusqu'au prochain arrêté fixant la composition de la commission de contrôle) lorsque ces derniers ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou lorsque, pour des raisons personnelles, ils souhaitent mettre fin à leur fonction.

Les personnes ainsi nommées verront leurs fonctions prendre fin à la même date que celle prévue pour les personnes qu'elles remplacent.

Il est donc proposé de désigner les représentants suppléants de la commune et du Tribunal Judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose :

- M. PELLIER Karl en qualité de représentant communal suppléant ;
- M. HAMONEAU Jean-Claude en qualité de délégué suppléant désigné par le président du tribunal judiciaire.

Délibération n° 2026-064

Montants des subventions EJE 2026 Dérogation scolaires – Participation financière des communes de résidence (hors communes d'Annemasse - Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité Année scolaire 2025/2026

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Il convient de fixer le montant de la participation financière aux communes extérieures à la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l'une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé d'appliquer le coût moyen par élève scolarisé dans les écoles de la commune établi sur la base des chiffres du compte administratif de l'année n-2.

Ainsi, il est proposé de fixer la participation financière aux communes extérieures à la communauté d'agglomération « Annemasse - Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l'une de

ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- Pour un enfant scolarisé en maternelle : 1 232 €
- Pour un enfant scolarisé en élémentaire : 861 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation financière des communes de résidence (hors communes d'Annemasse - Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité d'enfants scolarisés dans les écoles vétraziennes à :

- 1 232 € par enfant scolarisé en maternelle
- 861 € par enfant scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026

Délibération n° 2026-065

Dérogations scolaires – Participation financière des communes de résidence (communes d'Annemasse - Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité – Année scolaire 2025/2026

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Il convient de fixer le montant de la participation financière aux communes de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l'une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo a émis, le 8 juin 2021, un avis dans lequel il est proposé d'appliquer un forfait pour chaque enfant de 180 €.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de suivre l'avis du Bureau Communautaire du 8 juin 2021 fixant à 180 € le montant de la participation demandé aux communes de résidence pour chaque enfant scolarisé dans les écoles de Vétraz-Monthoux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 180 € le montant de la participation par enfant scolarisé dans une école de la commune.

Délibération n° 2026-066

Subvention exceptionnelle à une association

Rapport par Monsieur le Maire

L'association ADAMA (Anciens Maires et Adjoints de France) a organisé le concours « Tu choisis ton avenir, tu votes » auprès des lycées. Deux Lycées sont arrivés ex aequo, le lycée des Glières à Annemasse et le lycée Gabriel Fauré à Annecy, avec la réalisation de leur film.

Les élèves iront le 28 juin à l'Elysée puis au musée de la Légion d'Honneur, l'association sollicite les collectivités pour participer au financement du projet.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir l'association pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours civique avec une subvention d'un montant de 600 € à l'Association des Anciens Maires et Adjoints de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association des Anciens Maires et Adjoints de France.

Délibération n° 2026-067

Adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » en tant qu'Adhérent du Syane

Rapport par Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane, pour répondre notamment aux besoins de ses adhérents ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, déjà mis en œuvre par le Syane depuis plusieurs années, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) spécifiquement sélectionnés par le Syane, en tant que groupements de collectivités, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif vise à donner une cohérence d'ensemble à ces outils et à assurer leur pilotage coordonné afin d'offrir une meilleure lisibilité aux adhérents, et revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés, qui permettent de compléter l'offre du service du Syane ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique pour accompagner au mieux la réalisation des projets ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane. À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve. Les conditions générales structurent les grands principes de fonctionnement du dispositif tandis que les conditions particulières précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les responsabilités réciproques des parties. Les Adhérents seront avertis d'éventuelles modifications des conditions votées lors des instances du Syane.

Conformément au Code de la commande publique, la Centrale d'achat du Syane pourra se voir confier, pour un achat unique ou pour des achats récurrents, la mission de passation de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, destinés aux Adhérents pour leur propre compte, et correspondant aux marchés auxquels ils peuvent prétendre, tels que définis dans les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories de prestations proposées : les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques, les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane et les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières compte-tenu de la nature des achats.

En qualité d'acheteur d'énergie, la Centrale d'achat du Syane coordonnera les groupements de commandes pour l'acquisition d'énergie et de services associés, permettant aux collectivités de

respecter les obligations légales tout en optimisant la mise en concurrence. Elle peut recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique avec des tiers à la centrale afin de sélectionner les fournisseurs d'énergie, comme le rappellent l'article L.441-5 du Code de l'Énergie ainsi que les articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP relatifs aux groupements de commandes. Les adhérents au dispositif « Achats Publics Mutualisés » accèdent aux marchés groupés via la Centrale d'achat, tandis que les tiers non-adhérents à la Centrale y participent via le groupement de commandes, coordonné par la centrale, dans la continuité des pratiques en vigueur au Syane. Cette organisation garantit à la fois une coordination centralisée et une large accessibilité.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, du point de vue de la commande publique.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (réponse au recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

5°) Informations diverses

Conseil Municipal du vendredi 5 juin pour désignation des électeurs pour les élections sénatoriales 2026

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une date unique nationale et fait part de la convocation qui sera adressée très prochainement pour la désignation des électeurs et des suppléants pour le scrutin qui aura lieu le 27 septembre 2026.

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables) : calendrier prévisionnel pouvant être amené à être modifié

Lundi 22 juin

Lundi 27 juillet

Réunion du Conseil Communautaire

Mercredi 20 mai

Mercredi 17 juin

Mercredi 1^{er} juillet

Mercredi 16 septembre

Mercredi 14 octobre

Mercredi 18 novembre

Mercredi 16 décembre

Réunions à venir des commissions

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés

- Vendredi 8 mai : **Cérémonie commémorative** – 11h00 monument aux morts
- Sam 9 et dim 10 mai : **Centre-Bourg - Fête des plantes** – de 9h00 à 18h00

Evènements à venir

- Samedi 30 mai : **Gratifieria – Maison des associations** – de 10h00 à 17h00
- Samedi 6 juin : **Journée caritative - Association P&C handicap** – Pavillon des Tilleuls 10h00 – 17h00
- Samedi 6 juin : **Spectacle d'impro – les 3G d'impro** – PSCE
- Vendredi 12 juin : **Cérémonie CM2** – Parc du Haut Monthoux
- Samedi 20 juin : **Fête de la Musique – Centre-Bourg** - à partir de 15h00
- Samedi 20 juin : **Kermesse école Le Petit Prince**
- Samedi 20 juin : **Kermesse école R. CASSIN**

Madame MOUCHET invite l'assemblée à se connecter sur l'application IntraMuros sur laquelle toutes les informations sur ces manifestations sont détaillées.

Monsieur le Maire ajoute le « P'tit Dej » ouvert au public organisé samedi 23 mai au château. Pour les adjoints, il rappelle les élections du bureau de l'ADM74 organisées le 9 juin à Gaillard.

Monsieur GUENEZ indique que l'OVVA, dans lequel il joue, se produira samedi à Château Rouge.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h55.*